

	C2 - PRELEVER LES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES	C2-ENR-06
	MANUEL DE PRELEVEMENT	VERSION-3
Application :		

7 - MATERIEL POUR EFFECTUER LES PRELEVEMENTS

❖ Les salles de prélèvements au laboratoire

Chaque site du laboratoire dispose de plusieurs salles de prélèvements dont une polyvalente qui permet de réaliser les prélèvements gynécologiques, bactériologiques et mycologiques. Chaque salle est adaptée pour respecter les règles de confidentialité, d'hygiène et de sécurité. L'entretien des salles ainsi que le réapprovisionnement en matériel sont assurés quotidiennement par l'agent d'entretien et/ou les préleveurs.

<i>Confort physique du patient :</i>	Salle claire, spacieuse et aérée, Température tempérée quelle que soit la période de l'année, Fauteuil de prélèvement stable, confortable, avec un accoudoir amovible.
<i>Confort moral du patient :</i>	Propreté rigoureuse des locaux et ustensiles (poubelles, containers de recueil des aiguilles), Salle avec isolation phonique et visuelle du patient. Rassurer le patient, lui parler...
<i>Equipement pour le préleveur:</i>	Eclairage adéquat Tablette de travail avec portoirs Collecteur pour l'élimination des objets piquants ou tranchants.

❖ Le matériel pour les prélèvements au laboratoire :

Chaque salle est équipée du matériel nécessaire aux différents types de prélèvement (gants, garrots, coton, pansements, antiseptique, aiguilles, écouvillons, pinces, curettes, spéculums, tubes, pots, boîtes de récupération des déchets ...). Les instructions de prélèvement présentes dans ce manuel indiquent le matériel nécessaire pour chaque type de prélèvement. Un portoir destiné à recevoir les tubes est disponible dans chaque salle de prélèvement. Le préleveur vérifie avant chaque prélèvement qu'il dispose du matériel nécessaire et que celui-ci n'est pas périmé.

❖ Le matériel pour les prélèvements à domicile :

Chaque préleveur habilité à effectuer des prélèvements à domicile dispose d'une mallette contenant le matériel nécessaire à chaque type de prélèvements pouvant être réalisé à domicile, ainsi qu'une boîte pour l'élimination des déchets.

Ces mallettes répondent aux exigences réglementaires (marquage NF): elles sont identifiées au nom du laboratoire et possède le logo « UN 3373 Matières biologiques catégorie B ».

Le préleveur doit s'assurer que les dates de péremption du matériel dont il dispose ne sont pas dépassées.

Au retour de sa tournée de prélèvements, le préleveur doit réapprovisionner et ordonner le matériel dans la mallette pour que celle-ci soit prête à être ré-utilisée.

Rédaction:	Validation :	Approbation :	Page 10 / 31 Edité le : 24 février 2015
------------	--------------	---------------	---